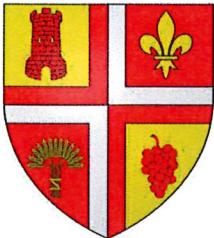


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 202512-51  
DU 10 décembre 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - 7 ROUTE DE  
TOSSIAT - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT La demande de Mme Marine ADAM, en date du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant et aux abords du 7 Route de Tossiat à Revonnas pour le déménagement de Madame Marine ADAM le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

CONSIDÉRANT que le déménagement de madame Marine ADAM nécessite 3 places de stationnement afin d'y garer des véhicules.

ARRÊTÉ

**Article 1 :** Madame Marine ADAM est autorisée à occuper trois places de stationnement, qui lui seront réservées, sur la route de Tossiat le samedi 13 décembre 2025 de 9h30 à 18h30.

**Article 2 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Madame Marine ADAM,
- L'agent communal.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
Patrick ROCHE,

